

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL
SEANCE ORDINAIRE du MARDI 18 FEVRIER 2025
COLLEGE TRAITEMENT

Objet : Vote du Débat d'Orientations Budgétaires 2025, sur la base d'un rapport

L'an deux mil vingt-cinq et le dix-huit du mois de février à 18 heures 30, le Comité syndical - Collège Traitement, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SIVOM du Born, 115 route de Piche, à PONTENX-LES-FORGES, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric SOULES, Président.

Nombre de délégués en exercice : 38

Quorum : 19

Présents : 24

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : MMES. Nathalie BENQUET, Marie-Hélène BOUSQUET, Patricia CASSAGNE, Brigitte CHEMIN, Laure PINCE, MM. Éric BRETHES, Jean-Jacques CAPDEPUY, Patrick FRAGNEAU, Vincent LOUBERE, Éric SOULES et Christian VIUDES,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : MM. Daniel ANTAGNAC, Gilbert BADET, Jérôme CLAVE, Patrick COCHARD-DEGUET, Philippe CUBILIER, Jean-Marie DUBROCA, Frédéric POMAREZ, Jean-Richard SAINT-JOURS, Jean SLOSTOWSKI et Henri-Jean THEBAULT,

SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION DES DECHETS DE LA HAUTE LANDE : MM. Jean-Luc DUBROCA, Vincent ICHARD et Patrick SABIN.

Absents excusés remplacés par suppléants :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : Madame Ascension PONCHET remplacée par Madame Brigitte CHEMIN.

Absents excusés : 14

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : Madame Florence GUERRO, MM. Titouan DAUDIGNON, Adrien FERE et Fabien LAINE,

SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION DES DECHETS DE LA HAUTE LANDE : Madame Raymonde PIEDANNA, MM. Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY, Henri BARTH, Paul CARRERE, Michel DOURTHE, Vincent GELLEY, Bernard GRIHON, Didier PLANCKE, Frédéric PRADERE et Michel SAUBOUA.

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick FRAGNEAU.

Date de convocation et d'affichage : 11 février 2025



Délibération n°2025-01

Objet : Vote du Débat d'Orientations Budgétaires 2025, sur la base d'un rapport

VU la loi du 07 août 2015 modifiée, dite loi NOTRe, créant, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales,

VU le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu et aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

VU les articles L. 2312-1 et D. 2312-3 du CGCT décrivant les dispositions relatives au contenu, aux modalités de publication et à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat, du rapport d'orientation budgétaire,

Monsieur Henri-Jean THEBAULT, Vice-président, commente le rapport d'orientations budgétaires ci-annexé, et ouvre le débat.

Le Comité syndical - Collège Traitement, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'orientations budgétaires 2025 au sein du SIVOM du Born,
- **PREND ACTE** de la présentation du Rapport d'Orientations budgétaires ci-annexé,

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,
Ont signé au registre les membres présents

Le Président,
Éric SOULES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa réception par le représentant de l'État.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr Une copie de cette décision devra être jointe au recours.